

**Quinzième session**

La Haye, 16-24 novembre 2016

**Résumé informel du Président au sujet de la relation  
qu'entretiennent l'Afrique et la Cour pénale internationale****I. Introduction**

1. Le Président de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »), M. Sidiki Kaba (Sénégal), a proposé de prévoir un moment au cours de la quinzième session de l'Assemblée pour engager un dialogue constructif sur la relation qu'entretiennent l'Afrique et la Cour pénale internationale. Le Président a souligné que l'Assemblée était le forum idéal pour surmonter les difficultés de cette relation et chercher des solutions dynamiques.
2. Le Bureau de l'Assemblée des États Parties de la Cour pénale internationale a appuyé cette initiative du Président et convenu de tenir une réunion publique à ce sujet le 18 novembre 2016.
3. La réunion publique du Bureau, animée par le Président, M. Kaba, s'est tenue de 15 h à 19 h 30 le 18 novembre 2016. La réunion s'est ouverte par les interventions de Son Excellence J. Tony Aidoo, ambassadeur du Ghana aux Pays-Bas et M. Njonjo Mué, expert ès justice transitionnelle et membre de l'organisation Kenyans for Peace with Truth and Justice. M. Adewale Iyande, de la Commission de l'Union africaine, a présenté les points de vue du Comité ministériel ouvert de l'Union africaine sur la Cour.
4. En outre, 40 États Parties de tous les groupes régionaux et deux membres de la société civile ont pris la parole au cours de cette réunion.

**II. Discussion**

5. La discussion a confirmé l'importance de la présence des États Parties africains pour le succès de la Cour pénale internationale. Elle a mis en évidence l'engagement des États Parties et de la communauté internationale dans son ensemble pour la lutte contre l'impunité. Certains États Parties, tout en reconnaissant que le retrait d'un traité était une décision souveraine d'un État, ont exprimé leur vive préoccupation au sujet du retrait du Burundi, de la Gambie et de l'Afrique du Sud et de la manière dont pourraient être interprétés ces retraits. Un certain nombre d'États ont fait part de leur espoir de voir ces trois États réexaminer leur décision.
6. De nombreux États ont souligné l'importance d'une telle discussion pour mieux comprendre les préoccupations des États Parties africains et se sont félicités de l'initiative du Président de donner l'occasion à l'Assemblée d'échanger librement à ce sujet. Des États ont fait part de leur conviction qu'en dépit des difficultés, ces travaux devaient se poursuivre. Ainsi, les efforts coopératifs, comme le groupe de travail du Bureau sur la mise en œuvre de l'article 97 du Statut de Rome, devraient se poursuivre.
7. D'autre part, certains États Parties étaient d'avis que cette situation constituait pour la Cour une opportunité de poursuivre ses efforts en vue d'accroître encore la transparence de ses activités et ont encouragé des initiatives dans ce sens. Dans le même temps, ils ont

insisté sur le fait que tous les progrès réalisés dans ce domaine dépendaient de la participation active des États Parties.

8. Dans l'ensemble, les participants se sont accordés sur le fait que l'Assemblée était le meilleur forum pour discuter des inquiétudes des États Parties et exécuter le travail essentiel de promouvoir et de renforcer l'universalité du Statut de Rome. Il a été souligné que la paix et la justice étaient complémentaires.

9. Les participants se sont félicités qu'un processus ouvert de dialogue s'ouvre pour répondre aux préoccupations des États africains. Il a été convenu que le dialogue se poursuivrait de manière plus approfondie, en se concentrant également sur les mesures pratiques qui pourraient permettre de préserver le système du Statut de Rome et la Cour pénale internationale.

---